

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2016

Convocation : 19 novembre 2016

Affichage : 19 novembre 2016

Le 24 novembre 2016 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

## **Présents (13):**

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, VAUR Jean-Pierre, FLEURY Jean-Marie, THARSILE Marie-Berthe, LEMOINE Julie, RAMARÉ Henri, MARIE Alexandra, GOURDIN René, ALESSANDRINI Marie-Claude, LAY Laurence

**Absents (6) :** SAINT AUBERT Julien, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, VERVIALLE Odile, DEGUETTE Hervé, RENET Gilles

## **Procurations : 5**

SAINT-AUBERT Julien a donné procuration à LEFRANCOIS Laurent

SADOT Jackie a donné procuration à CAUCHEBRAIS Patrick

LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse a donné procuration à INGOUF-BIRETTE Isabelle

VERVIALLE Odile a donné procuration à RAMARÉ Henri

DEGUETTE Hervé a donné procuration à DRUEZ Yveline

RENET Gilles a donnée à DRUEZ Yveline, Mme Druetz ne pouvant recevoir qu'une seule procuration, c'est la procuration arrivée la première qui a été retenue.

**Votants : 18**

## **Secrétaire de séance :**

LEMOINE Julie

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 novembre 2016
2. Demandes de subventions
3. Reversement de charges salariales entre les différents budgets
4. Décisions modificatives budgétaires
5. Proposition de remboursement des usagers n'ayant pas utilisé certains titres de transport payés d'avance suite à la suppression de la régie de transport de personnes vers Cherbourg à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016
6. Affaires, questions et informations diverses.

.....

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 novembre 2016.**

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 9 novembre 2016.

## 2. Autorisation d'ajouter un nouveau sujet à l'ordre du jour.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

L'examen d'une situation d'un agent intercommunal dans le cadre du transfert des agents vers la commune nouvelle a établi que le cumul des quotités de travail exercé par ce dernier dépassait la base légale hebdomadaire qui est fixé à 35 heures.

Une diminution de la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe de 1h15 est donc nécessaire.

Cette perte de quotité sera compensée par la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 8h45 (7H30+1H15).

Ces deux points seront examinés dans « affaires, questions et informations diverses en fin de réunion.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'inscription de ce nouveau sujet à l'ordre du jour.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

## 3. Demandes de subventions : délibération n°71/2016

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de subventions suivantes :

ASSUN tennis de table : 300 € pour l'achat d'équipement pour leur équipe.

Amicale Challenger de tennis : 300 €

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

## 4. Reversement de charges salariales entre les différents budgets : délibération n°72/2016

### A) La délibération n°15/2010 prévoit le transfert charges salariales des budgets annexes vers le budget communal de la manière suivante :

1. Gestion technique : Répartition d'un poste soit 1820 heures selon barème ci-dessous.  
Barème : Nombre d'heures année N-1 x par coût moyen du service technique année N-1
2. Entretien des sanitaires et de bungalows effectué par du personnel communal titulaire :  
Barème : Nombre d'heures année N-1 x par coût moyen du service d'entretien année N-1
3. Gestion administrative : Barème : Nombre d'heures année N-1 x par coût moyen du service administratif année N-1

La dépense est imputée à l'article 6218 « remboursement de charges de personnel » de chaque budget annexe. La recette est imputée à l'article 7478 « participation d'autres organismes » du budget communal. Chaque année la dépense et la recette seront inscrites au budget primitif de chacun des budgets concernés.

## Application de la règle pour le transfert des charges sur le budget 2016:

Services communaux participant à la gestion des budgets annexes 2015	Noms des agents	Traitement indiciaire	heures annuelles	coût annuel avec charges	coût relatifs à l'assurances du personnel	coût relatif au CDAS	coût relatif au chèques déjeuner	coût total annuel	coût horaire
Moyenne									22.91
Evaluation gestion administrative 2015 en heures	Base en heures ou forfait	dunes	dunes	hll	hll	clos	clos		
		nombre	temps	nombre	temps	nombre	temps		
Mandats	0.25	262.00	65.50	77.00	19.25	176.00	44.00		
Titres	0.25	29.00	7.25	25.00	6.25	58.00	14.50		
Préparation des budgets annexes	forfait	1.00	9.00	1.00	9.00	1.00	5.75		
Secrétariat	forfait	forfait	16.00	forfait	12.00	forfait	4.00		
Ressources humaines	forfait	forfait	16.00	forfait	12.00	forfait	4.00		
<b>Total</b>			<b>113.75</b>		<b>58.50</b>		<b>72.25</b>		
Service	coût horaire du moyen du service	dunes	dunes	hll	hll	clos	clos	A rattacher au budget communal	Montant à reverser au budget communal par service
		Heures	coût	heures	coût	heures	coût		
Gestion technique : taux moyen du service * heures	23.02	806.00	18 556.00	806.00	18 556.00	208.00	4 788.64	1 820.00	41 900.64
Intervention des femmes de services	20.00	0.00	0.00	208.00	4 159.17	507.00	10 137.98	715.00	14 297.15
Gestion administrative	25.38	113.75	2 886.73	58.50	1 484.61	72.25	1 833.55	244.50	6 204.89
<b>total heures / coût</b>		<b>919.75</b>	<b>21 442.73</b>	<b>1 072.50</b>	<b>24 199.77</b>	<b>787.25</b>	<b>16 760.17</b>	<b>2 779.50</b>	<b>62 402.68</b>
Montant des reversements vers le budget communal par budget annexe									
Budget les Dunes	21 442.73								
Budget HLL	24 199.77								
Budget Le Clos Moisson	16 760.17								
Total	62 402.68								

Il est proposé au conseil municipal de dispenser le reversement du budget le Clos Moisson vers la commune pour un montant de 16760.17 € afin de permettre la réalisation de travaux de d'adduction d'eau prévus en deux phases : 2016 et 2017. C'est ce qui avait été prévu au moment du vote des budgets primitifs.

Le montant total reversé par les budgets annexes vers la commune sera donc de 62402.68 € – 16760.17 € = **45 762.51 €**.

Vote :18      pour : 18      abstention : 0      contre : 0

### **B) Reversement de frais supportés par le budget les dunes pour la gestion des budgets Hll et Le Clos Moisson :**

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à procéder aux reversements de frais de personnel (salaire gardien et suppléant du gardien) générés par les HLL et le caravaning Le Clos Moisson vers le camping les Dunes pour l'année 2015 selon le tableau ci-après :

Répartition :

- 20 % budget les Dunes,
- 40 % budget HLL,
- 40 % budget le Clos Moisson.

Coût salarial des régisseurs du camping les dunes basé sur 2015	Noms des agents	Traitement indiciaire	heures annuelles	coût annuel avec charges	coût relatifs à l'assurances du personnel	coût relatif au CDAS	coût relatif au chèques déjeuner	coût total annuel	coût horaire
Régisseur titulaire	Kohlhofer	20 613.96	1 827.54	39 582.05	2 347.22	206.14	550.00	42 685.41	23.36
Régisseur suppléant	Mesnage Laurence		960.00	18 608.10	0.00	0.00	0.00	18 608.10	19.38
Moyenne régie du camping les Dunes			2 787.54	58 190.15	2 347.22	206.14	550.00	61 293.51	21.99
<b>Moyenne</b>									21.99
Répartition des charges salariale des régisseurs sur les budgets	coût horaire du moyen du service	dunes	dunes	hll	hll	clos	clos	Total nombre d'heures	Montant à reverser des budgets HLL et Clos vers Le camping les Dunes pour 2013
		Heures	coût	heures	coût	heures	coût	heures	coût
<b>total heures / coût</b>	21.99	557.51	12 258.70	1 115.02	24 517.40	1 115.02	24 517.40	2 787.54	49 034.80
partage du poste de Yvon Leroux	15.85			780.00	12 363.00	-780.00	-12 363.00		
<b>Total après rectificatif</b>		557.51	12 258.70	1 895.02	36 880.40	335.02	12 154.40	2 787.54	49 034.80
Détails des versements base 2014	article 6218 en dépenses de fonctionnement	Article 7478 en recettes de fonctionnement							
Budget les Dunes	0.00	49 034.80							
Budget HLL	36 880.40								
Budget Le Clos Moisson	12 154.40							2	
<b>Total</b>	49 034.80	49 034.80							

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

## 5. Décisions modificatives budgétaires : délibération n°73/2016

Les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative suivante :

**Budget communal : section d'investissement :**

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Libellé	Crédit BP 2016	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
INV	Dép	20	2031/234	Etude pour un projet d'aménagement de la batterie	15 060 €	- 14 000 €	1 060 €
INV	Dép	20	2031-264	Etude pour un projet de construction de la bibliothèque	16 589 €	- 2 080 €	14 509 €
INV	Dép	21	2184	Mobilier mairie et salles	10 120 €	15 080 €	25 200 €
INV	Dép	23	2313-267	Toiture des logements de fonction des écoles	36 000 €	1 000 €	37 000 €

Vote : 18 pour : 18 abstention : 0 contre : 0

## 6. Proposition de remboursement des usagers n'ayant pas utilisé certains titres de transport payés d'avance suite à la suppression de la régie de transport de personnes vers Cherbourg à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Délibération n°74/2016

Par délibération du 9 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer la régie de transport de personnes vers Cherbourg à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Des usagers ont acheté des tickets d'avance au prix de 2.30 €.

Le conseil municipal est-il favorable au remboursement de ces personnes sur présentation des titres de transport non utilisés.

Les membres du conseil sont favorables aux remboursements de ces titres de transports non utilisés.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

## **7. Affaires, questions et informations diverses.**

### **7.1. Diminution de la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe : délibération n°75/2016**

Dans le cadre du transfert du personnel communal vers la commune nouvelle, il est apparu que la quotité hebdomadaire cumulée d'un de nos agents (intercommunaux) dépasserait les 35 heures hebdomadaires de 1h15 (1,25heures).

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures.

La détermination de la durée hebdomadaire de travail des différents postes de travail de la collectivité est de la compétence de l'organe délibérant après avis du Comité Technique sauf si la modification est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Le temps de travail de l'agent étant de 13.45 heures hebdomadaire, et la réduction de cette quotité étant de 1h15, la réduction est donc inférieure à 10%.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la délibération suivante :

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE**   ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 13h45 à 12h30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe.

Cette quotité de travail ne sera pas perdue puisqu'il est proposé au conseil municipal dans la délibération suivante de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 7h30 + 1h15 soit 8h45.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

### **7.2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 8h45 : délibération n° 76/2016**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des locaux,

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à raison de 8h45 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 24 novembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 novembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.